

# CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2022 COMPTE RENDU - PRESSE

**PRÉSENTS** : Monsieur le Maire, Madame Sophie GILLOT, Monsieur Luc LÉPICIER, Madame Gaëlle TERRIEN, Monsieur Franck COUTY, Madame Léa GUILLET, Monsieur Hubert PLOTEAU, Madame Magali PETITRENAUD, Monsieur Mickael VALLÉE, Madame Gaëlle BOURGEOIS, Monsieur Olivier CADIOT, Monsieur Frédéric DUBOIS, Madame Christelle ESNAULT, Madame Sonia ESNAULT, Monsieur David ÉVAIN, Monsieur Sébastien FOULONNEAU, Madame Jennifer GODIN, Monsieur Frank GUILLAUDEUX, Madame Catherine HAMON, Monsieur Nicolas LEDUC, Monsieur Thierry MARQUIS, Madame Maud MERING, Madame Laëtizia NYS, Madame Marie-Danielle RICHARD, Madame Dominique RIOU, Monsieur Stéphane TRÉBOUVIL, Monsieur Thierry VANDAELE

**EXCUSÉS** : Madame Valérie VÉRON *ayant donné pouvoir à Madame Maud MERING*, Madame Sabine ANGINARD, Monsieur Olivier BÉZIE *ayant donné pouvoir à Monsieur Olivier CADIOT*, Madame Louise MOREAU et Madame Marine VIAUD

**ABSENT** : Monsieur Stéphane PIERRE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Madame Magali PETITRENAUD

## Ordre du jour

### **1 Administration générale**

- 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 14 décembre 2021
- 1.2 Conseil communautaire - séance en date du 16 décembre 2021 - principales décisions - information

### **2 Moyens généraux**

- 2.1 Budget 2022 de la commune - ouverture de crédits d'investissement
- 2.2 Taxe d'aménagement « part communale » - taux pour l'année 2022 - précisions apportées à la délibération numéro 200/2021 en date du 16 novembre 2021
- 2.3 Redevance d'occupation du domaine public 2021 par la société Gaz Réseau Distribution France (GRDF)
- 2.4 Personnel communal - ouverture d'un poste non permanent

### **3 Marchés publics / Juridique**

- 3.1 Services techniques - projet d'acquisition d'un camion-benne - marché public de fournitures - consultation d'entreprises
- 3.2 Préparation et livraison de repas en liaison froide - restauration scolaire et périscolaire, multi-accueil - marché public de services portant sur des services sociaux et d'autres services spécifiques - autorisation d'attribution
- 3.3 Marché de prestation de fourniture de repas et prestations accessoires pour la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires communaux - protocole transactionnel avec la société ANSAMBLE suite au retrait de l'avenant 2
- 3.4 Local de stockage rue de la Pastorale (MAUMUSSON) - réfection de la toiture - attribution du marché - création d'une opération sur le budget primitif 2022 de la commune
- 3.5 Dépenses d'investissement - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

### **4 Enfance / Jeunesse / Parentalité**

- 4.1 Associations communales gestionnaires de services périscolaires et extrascolaire - subventions communales au titre de l'année 2022 - acomptes 1
- 4.2 Services périscolaires et extrascolaire - accueil de familles demandant la reconnaissance de la qualité de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire - tarifs applicables pour l'accès auxdits services

### **5 Aménagement du territoire**

- 5.1 Projet d'installation d'un point d'eau incendie - participation financière de la commune - convention d'implantation sur le domaine privé communal - signature
- 5.2 Lotissement communal rue des Jardins - prise en charge financière des compteurs électriques par la commune

5.3 Déclarations d'Intention d'Aliéner - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

## 6 Patrimoine

6.1 Projet de cession du bien communal cadastré section AD numéro 110 (06 place du Commerce - SAINT-MARS-LA-JAILLE) - signature d'un compromis de vente

6.2 Délivrances et reprises des concessions dans les cimetières - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

## 7 Questions et informations diverses

# 1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## 1.1 Adoption du procès-verbal de la séance en date du 14 décembre 2021

Rapporteur : Monsieur le Maire

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**ADOpte** le procès-verbal de la séance en date du 14 décembre 2021.

## 1.2 Conseil communautaire - séance en date du 16 décembre 2021 - principales décisions - information

Rapporteur : Monsieur le Maire

Un diaporama rappelant les principales décisions adoptées par le conseil communautaire lors de sa séance en date du 16 décembre 2021 est présenté aux élus. Ce support, réalisé par les services de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, a été transmis par courriel aux élus le 12 janvier 2022.

# 2 MOYENS GÉNÉRAUX

## 2.1 Budget 2022 de la commune - ouverture de crédits d'investissement

Rapporteur : Madame GILLOT

Jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022, la collectivité peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour mémoire, le montant des crédits ouverts au budget primitif 2021 de la commune, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, s'élevait à 3 883 813,56 euros.

Cette décision est nécessaire pour pouvoir régler les factures d'investissement en attendant le vote du budget primitif 2022 de la commune.

*Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi numéro 2012-1510 en date du 29 décembre 2012,*

*Vu l'article 7 de la loi numéro 82-213 en date du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi numéro 88-13 en date du 05 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2021, soit 970 953,39 euros.

## 2.2 Taxe d'aménagement « part communale » - taux pour l'année 2022 - précisions apportées à la délibération numéro 200/2021 en date du 16 novembre 2021

Rapporteur : Madame GILLOT

Vu la délibération numéro 200/2021 en date du 16 novembre 2021 relative à la détermination des taux de la taxe d'aménagement « part communale » pour l'année 2022, taux fixé à 3% sur l'ensemble du territoire communal sauf sur les cinq secteurs suivants :

Commune déléguée	Secteur	Taux
BONNOEUVRE	Rue des Jardins	12%
FREIGNÉ	Lieu-dit Moulin Brûlé	8%
SAINT-MARS-LA-JAILLE	Espace des Quatre Saisons	1%
	Zone artisanale des Molières	2%
	Rue des Filières	12%

Vu le décret numéro 2021-1452 en date du 04 novembre 2021, pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du Code de l'Urbanisme, qui prévoit l'inscription dans les délibérations déterminant un taux de taxe d'aménagement spécifique des références cadastrales de chacune des sections entièrement incluses dans un secteur et/ou de chacune des parcelles au sein de leurs sections respectives,

Vu la lettre d'observations adressée par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CHATEAUBRIANT-ANCENIS le 21 décembre 2021 suite à l'exercice du contrôle de légalité à posteriori, lettre par laquelle il est recommandé au conseil municipal d'adopter une délibération complémentaire précisant les références cadastrales des sections et/ou parcelles concernées par chacun des taux spécifiques de la taxe d'aménagement adopté,

Lesdites références cadastrales sont listées comme suit :

Section	Numéro	Superficie
<b>Commune déléguée de BONNOEUVRE - rue des Jardins - taux à 12%</b>		
A	1049	22ca
A	1048	06a 03ca
A	390	04a 00ca
A	887	61ca
A	866	08a 22ca
A	881	06a 56ca
A	886	05a 73ca
C	1359	05a 84ca
C	1100	11a 04ca
C	1095	03 ca
C	1087	02a 50ca
C	1222	03ca
C	1221	25ca
C	1106	08a 57ca
C	1093	07a 76ca
C	1032	05a 44ca
C	618	04a 25ca
ZB	44	08a 50ca
A	869	43ca
A	868	15ca
A	871	38ca
A	870	45ca
A	397 (portion)	02a 50ca (estimation)
A	883	09ca
A	396 (portion)	02a 25ca (estimation)
A	392 (portion)	01a 60ca (estimation)
A	395 (portion)	01a 63ca (estimation)
A	884	01a 39ca
A	872 (portion)	02a 50ca (estimation)
A	399	03a 34ca

C	1348	05ca
C	1353	25ca
C	1349	14ca
C	1351	02ca
C	1354	02ca
C	1352	38ca
C	1355	37ca
C	1307	77ca
C	1306	01a 30ca
C	1308 (portion)	25ca (estimation)
C	1035	28ca
C	1246 (portion)	03a 30ca (estimation)
C	1218 (portion)	75ca (estimation)
C	1122 (portion)	01a 80ca (estimation)
C	1116 (portion)	01a 30ca (estimation)
C	1104	55ca
C	1103	01a 20ca
C	1097	02a 01ca
C	1090 (portion)	03a 90ca (estimation)
C	1039 (portion)	01a 00ca (estimation)
C	1038	05ca
C	1036	64ca
C	1127 (portion)	01a 71ca (estimation)
C	1245 (portion)	02a 90ca (estimation)
C	625 (portion)	40ca (estimation)
C	621	1a 90ca
C	812 (portion)	50ca (estimation)
C	1347 (portion)	01a 50ca (estimation)
C	1350 (portion)	01a 30ca (estimation)
C	1098	73ca
C	1115 (portion)	01a 10ca (estimation)
C	1037 (portion)	01a 00ca (estimation)
C	853 (portion)	85ca (estimation)
C	850 (portion)	01a 20ca (estimation)
C	819 (portion)	83ca(estimation)
C	810 (portion)	01a 45ca (estimation)
C	1219 (portion)	30ca (estimation)
C	809 (portion)	04a 56ca (estimation)
A	381 (portion)	06a 50ca(estimation)
A	889 (portion)	03a 90ca (estimation)
ZB	133 (portion)	02a 70ca (estimation)
<b>Commune déléguée de FREIGNÉ - lieu-dit Le Moulin Brulé - taux à 8%</b>		
H	805 (portion)	25a 00ca (estimation)
H	804 (portion)	5a 80ca (estimation)
H	1739 (portion)	53a 75ca (estimation)
H	1357	17a 92ca
H	1367	38a 20ca
H	1047 (transformateur électrique ENEDIS)	09ca
<b>Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - espace des Quatre Saisons - taux à 1%</b>		
AA	102	01ha 90a 03ca
<b>Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - zone artisanale des Molières - taux à 2%</b>		
ZN	198	01a 17ca
ZN	188	12a 98ca
ZN	189	21a 98ca
ZN	177	23a 88ca
ZN	175	07a 65ca
ZN	173	21a 06ca
ZN	199	07a 06ca
ZN	194	10a 89ca

ZN	191	11a 15ca
ZN	183	08a 36ca
ZN	171	27a 27ca
ZN	172	02a 96ca
ZN	176	14a 05ca
ZN	174	18a 96ca
ZN	181	11a 95ca
ZN	184	10a 11ca
ZN	186	23a 97ca
ZN	182	29a 46ca
ZN	197	36a 69ca
ZN	200	14a 50ca
ZN	202	29a 18ca
ZN	193	41a 28ca
ZN	192	05a 09ca
ZN	205	35a 33ca
ZN	204	23a 18ca
ZN	201	10a 54ca
ZN	63	12a 60ca
ZN	64	04a 40ca
ZN	2	40a 80ca
ZN	169	46a 74ca
ZN	179	68a 70ca
ZN	168	73a 59ca
ZN	9	02ha 77a 61ca
ZN	187	36a 56ca
ZN	196	96a 26ca
ZN	185	19a 04ca
ZN	180	91a 34ca
ZN	195	01ha 34a 33ca
ZN	206	01ha 10a 98ca
ZN	190	03a 13ca
ZN	203	53a 56ca
ZN	170	93a 31ca
ZN	10 (portion)	06ha 32a 00ca (estimation)
ZN	8 (portion)	01ha 87a 85ca (estimation)
<b>Commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE - rue des Filières - taux à 12%</b>		
AC	42	07a 37ca
AC	43	48a 93ca
AC	44	65a 11ca
AC	45 (portion)	3ha 27a 25ca (estimation)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **PREND ACTE** de la lettre d'observations adressée par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CHÂTEAUBRIANT-ANCENIS le 21 décembre 2021 ;
- **VALIDE** le listing des références cadastrales des parcelles concernées par chacun des secteurs sur lesquels sont appliqués des taux spécifiques de la taxe d'aménagement « part communale » adoptés pour l'année 2022 par délibération numéro 200/2021 en date du 16 novembre 2021 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## 2.3 Redevance d'occupation du domaine public 2021 par la société Gaz Réseau Distribution France (GRDF)

Rapporteur : Madame GILLOT

Conformément au décret numéro 2007-606 en date du 25 avril 2007, les concessionnaires sont tenus de s'acquitter auprès des communes de redevances au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret numéro 2015-334 en date du 25 mars 2015 stipule que l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel donne également lieu au paiement d'une redevance.

### Redevance d'occupation du domaine public

Le calcul de cette redevance est effectué sur la base des longueurs de canalisation de gaz naturel situées sur le domaine public communal, soit 11 873,00 mètres (11 204 mètres pour la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE et 669 mètres pour la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES).

La redevance pour l'année 2021 s'élève à :

$$(0,035 \times 11\,873) + 100 = 515,55 \times 1,27 \text{ (taux revalorisation)} = 654,76 \text{ euros}$$

Ce montant est arrondi à 655,00 euros.

### Redevance d'occupation provisoire du domaine public

Le calcul de cette redevance est effectué sur la base des longueurs de canalisation de gaz naturel occupées provisoirement sur le domaine public, soit 2 411,00 mètres (1 741 mètres pour la commune déléguée de SAINT-MARS-LA-JAILLE et 670 mètres pour la commune déléguée de SAINT-SULPICE-DES-LANDES).

La redevance pour l'année 2021 s'élève à :

$$(0,35 \times 2\,411) = 843,85 \times 1,09 \text{ (taux revalorisation)} = 919,80 \text{ euros}$$

Ce montant est arrondi à 920,00 euros.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**AUTORISE** l'émission d'un titre de recette d'un montant total de 1 575,00 euros correspondant à la redevance d'occupation du domaine public 2021 due par la société Gaz Réseau Distribution France ; à noter que ce montant sera rattaché aux produits de l'année 2021.

## 2.4 Personnel communal - ouverture d'un poste non permanent

Rapporteur : Madame GILLOT

*Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour renforcer l'équipe chargée du service et de la surveillance des enfants sur le temps de la restauration scolaire au groupe scolaire Jules Ferry,*

*Considérant que cette demande est justifiée par l'augmentation importante des effectifs et la particularité de certains enfants qui demandent un accompagnement individuel,*

Il est proposé d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial comme suit :

Filière / grade / indice majoré	Type de contrat	Quotité de travail DHS	Période
Technique - un adjoint technique territorial - indice majoré 343	Accroissement temporaire d'activité	1 heure 20 par jour de restauration scolaire (DHS hebdomadaire de 4 heures 15)	Du 20 janvier 2022 au 05 juillet 2022 inclus

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **OUVRE** à titre non permanent le poste tel que proposé dans le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent seront inscrits sur le chapitre 012 du budget primitif 2022 de la commune.

### 3 MARCHÉS PUBLICS / JURIDIQUE

#### 3.1 Services techniques - projet d'acquisition d'un camion-benne - marché public de fournitures - consultation d'entreprises

Rapporteur : Madame HAMON

La commune de VALLONS-DE-L'ERDRE souhaite poursuivre le renouvellement d'une partie de son parc de véhicules utilitaires en 2022. Il apparaît notamment nécessaire d'acquérir un véhicule de type camion-benne de 3,5 tonnes, en remplacement d'une fourgonnette de type Citroën Berlingo, modèle de 2005, acquis par la commune historique de SAINT-SULPICE-DES-LANDES en 2015 et comptabilisant à ce jour 195 000 kilomètres parcourus.

Ce type de véhicule remplirait en effet davantage de fonctions, évitant parfois l'utilisation du tracteur pour le transport de gravats ou autre. Le véhicule serait affecté en priorité à l'atelier technique de SAINT-SULPICE-DES-LANDES mais pourra être utilisé sur l'ensemble du territoire communal.

Le montant prévisionnel de cette acquisition n'excédant pas 40 000,00 euros HT, le marché serait lancé via une consultation selon une procédure sans publicité, ni mise en concurrence, conformément à l'article L.2122-1 du Code de la Commande Publique. Une consultation directe d'entreprises serait donc effectuée. L'offre des candidats devrait inclure la reprise de l'ancien utilitaire affecté à l'atelier technique de SAINT-SULPICE-DES-LANDES.

Les critères d'analyse des offres proposés seraient les suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 - prix des prestations	<b>60,00 %</b>
Critère 2 - valeur technique de l'offre	<b>40,00 %</b>
2-1 qualité du matériel	30,00 %
2-2 garantie et service après-vente	10,00 %

La décision d'attribution interviendrait après le vote du budget primitif 2022 de la commune.

*Vu le Code de la Commande Publique,*

*Vu l'avis de la commission communale « aménagement du territoire » en date du 18 novembre 2021,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à lancer une consultation d'entreprises en application de l'article L.2122-1 du Code de la Commande Publique pour le marché relatif à l'acquisition d'un véhicule de type camion-benne de 3,5 tonnes ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### 3.2 Préparation et livraison de repas en liaison froide - restauration scolaire et périscolaire, multi-accueil - marché public de services portant sur des services sociaux et d'autres services spécifiques - autorisation d'attribution

Rapporteur : Madame HAMON

Par délibération numéro 206/2021 en date du 16 novembre 2021, le conseil municipal a autorisé le lancement d'une consultation d'entreprises pour un marché public de services portant sur des services sociaux et d'autres services spécifiques en application des articles L.2113-15 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique, marché relatif à la préparation et à la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, périscolaire et le multi-accueil.

Le dossier de consultation d'entreprises a été mis en ligne sur la plateforme « marchés sécurisés » le 14 décembre 2021 avec une date limite de remise des offres fixée au 12 janvier 2022 à 20 heures 00.

Pour rappel, ce marché se décompose en deux lots :

- lot numéro 01 - restauration scolaire et périscolaire,
- lot numéro 02 - restauration au multi-accueil.

Les caractéristiques validées pour ce marché de services sont les suivantes :

	Lot numéro 01	Lot numéro 02
Début d'exécution	1 <sup>er</sup> mars 2022	1 <sup>er</sup> juin 2022
Durée	Dix-huit mois	Quinze mois
Reconduction	Deux fois douze mois	Deux fois douze mois
Fin d'exécution	31 août 2025	31 août 2025
Montant minimum annuel	114 000,00 euros HT	15 000,00 euros HT
Montant maximum annuel	140 000,00 euros HT	19 000,00 euros HT

Les critères d'analyse des offres ont été fixés de la façon suivante :

Critères et sous-critères	Pondération
Critère 1 - Prix des prestations	<b>50,00 %</b>
Critère 2 - Valeur technique de l'offre	<b>50,00 %</b>
2-1 - Qualité nutritionnelle, sanitaire des prestations et prise en compte du développement durable	30,00 %
2-2 - Organisation proposée pour assurer les prestations demandées ( <i>moyens humains et logistiques</i> )	10,00 %
2-3 - Qualité des animations et du mode relationnel proposé avec la collectivité ( <i>supports de communication, modalités d'échange...</i> )	10,00 %

Afin de respecter les engagements pris par la commune à l'égard des services de la Préfecture suite au courrier en date du 17 août 2021 adressé par Monsieur le Sous-Préfet de CHÂTEAUBRIANT - ANCENIS et aux différents échanges avec la direction de la citoyenneté et de la légalité ayant conduit au retrait de l'avenant 2 au marché de prestation de fourniture de repas et prestations accessoires pour la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires communaux, ledit avenant étant non-conforme à la réglementation de la commande publique, il est proposé d'utiliser la procédure prévue à l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel « [...] la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché ou un accord-cadre déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché [...] ».

L'analyse des offres serait soumise à l'avis de la commission communale « Marchés à procédure adaptée » en amont de l'attribution qui se ferait dans le respect du montant maximum annuel fixé pour chaque lot.

*Vu le Code de la Commande Publique,*

*Vu la délibération numéro 206/2021 en date du 16 novembre 2021 autorisant le lancement de la consultation pour le marché public de services de préparation et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, périscolaire et multi-accueil pour la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif au marché public de services de préparation et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire, périscolaire et multi-accueil répondant aux caractéristiques décrites ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'acte d'engagement de l'accord-cadre à bons de commande correspondant et pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.



### 3.3 Marché de prestation de fourniture de repas et prestations accessoires pour la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires communaux - protocole transactionnel avec la société ANSAMBLE suite au retrait de l'avenant 2

Rapporteur : Madame HAMON

Par délibération numéro 151/2021 en date du 19 juillet 2021, la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE a décidé de signer avec la société ANSAMBLE, sise à VANNES (Morbihan), un avenant 2 au marché public de préparation et de livraison de repas en liaison froide et prestations accessoires afin de prolonger le marché échu au 31 août 2021 pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Le contrat initial liant la commune à la société ANSAMBLE a pris effet au 1<sup>er</sup> septembre 2016, contrat qui pouvait être reconduit par tacite reconduction quatre fois pour la même durée. Par conséquent, ce contrat était échu au 31 août 2021.

Pour des raisons relatives à la crise sanitaire et au renouvellement du mandat des élus, la consultation en vue de l'attribution d'un nouveau marché sous la forme d'un groupement de commandes n'a pas pu être lancée. Ce contexte a contraint l'ensemble des membres du groupement de commandes, dont la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, à signer un avenant afin de prolonger le marché échu jusqu'au 31 août 2022, et ce afin de prendre le temps de préparer une nouvelle consultation tout en assurant la continuité de service dans les restaurants scolaires.

Par courrier en date du 17 août 2021 suite à l'exercice du contrôle de légalité préfectoral à posteriori, Monsieur le Sous-Préfet a fait observer à la commune que le marché liant la commune à la société ANSAMBLE était échu à la date de mise en œuvre de l'avenant 2 et que les motifs invoqués pour justifier la passation dudit avenant ne pouvaient en aucun cas être constitutifs d'un cas de force majeure. En conséquence, aucune disposition du Code de la Commande Publique ne permettait légalement la continuation des relations contractuelles. Les observations formulées par Monsieur le Sous-Préfet ne pouvant être contestées, Monsieur le Maire s'est engagé, par courrier en date du 28 octobre 2021, à retirer cet avenant illégal et à lancer un nouveau marché pour l'approvisionnement des restaurants scolaires communaux. Il est prévu que le nouveau marché public sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022.

En parallèle, il convient de prévoir la signature d'un protocole transactionnel entre la société ANSAMBLE et la commune afin que la préparation et la livraison de repas en liaison froide et prestations accessoires dans les quatre restaurants scolaires communaux vallonnais pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 28 février 2022 inclus repose sur un acte juridique légal.

Par courriel en date du 10 décembre 2021, la société ANSAMBLE a été informée qu'il lui sera proposé un accord transactionnel pour ses prestations couvrant la période indiquée ci-dessus. Ce protocole transactionnel permettra en outre de prévenir tout contentieux susceptible de naître concernant le retrait de l'avenant 2 illégal.

Le protocole proposé en annexe à la présente délibération, transmis par courriel aux élus le 12 janvier 2022, prévoit le paiement intégral des prestations exécutées par la société ANSAMBLE pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 28 février 2022 inclus au titre de la préparation et de la livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et périscolaire.

Pour information, ce protocole transactionnel a été adressé pour avis à la société ANSAMBLE le 12 janvier 2022. Ladite société a informé la commune, par courriel en date du 14 janvier courant, qu'elle n'avait pas de remarque à formuler sur les termes dudit protocole transactionnel.

*Vu l'article 2044 du Code Civil relatif à la transaction en matière contractuelle,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE** le protocole transactionnel entre la société ANSAMBLE et la commune, annexé à la présente délibération, protocole justifiant la poursuite des relations contractuelles entre les deux parties pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 28 février 2022 inclus et le paiement des prestations exécutées sur ladite période ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le présent protocole transactionnel et pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### 3.4 Local de stockage rue de la Pastorale (MAUMUSSON) - réfection de la toiture - attribution du marché - création d'une opération sur le budget primitif 2022 de la commune

Rapporteur : Madame HAMON

Le local de stockage mis à disposition des associations rue de la Pastorale nécessite des travaux de réfection de la toiture afin de reconstituer son étanchéité et de préserver le matériel stocké.

Au regard du montant estimatif et de l'urgence à procéder à ces travaux pour préserver la salubrité du bâtiment, un devis a été demandé auprès de la société LEROUX Couverture de VALLONS-DE-L'ERDRE.

Deux propositions techniques différentes sont proposées par l'entreprise, à savoir :

- la réfection de la toiture en ardoises fibrociment pour un montant total de 4 463,53 euros TTC,
- la réfection de la toiture en bac acier pour un montant total de 4 781,90 euros TTC.

Ces propositions techniques ont été soumises à l'avis de la commission communale patrimoine réunie le 12 janvier 2022.

Afin de permettre le règlement de la présente dépense, il y a lieu de prévoir la création par anticipation de l'opération numéro 5306 (MAUMUSSON - local de stockage rue de la Pastorale) sur le budget primitif 2022 de la commune avec l'ouverture d'un crédit d'un montant de 5 000,00 euros sur le compte 2138.

*Vu le Code de la Commande Publique,*

*Vu l'avis de la commission communale patrimoine réunie le 12 janvier 2022 qui propose de retenir la réfection de la toiture en bac acier pour un montant total de 4 781,90 euros TTC,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **SUIT** l'avis de la commission communale patrimoine réunie le 12 janvier 2022 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à attribuer le marché relatif à la réfection de la toiture du local de stockage situé rue de la Pastorale à la société LEROUX Couverture de VALLONS-DE-L'ERDRE pour un montant total de 4 781,90 euros TTC ;
- **AUTORISE** la création de l'opération numéro 5306 (MAUMUSSON - local de stockage rue de la Pastorale) sur le budget primitif 2022 de la commune telle que présentée ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer le devis correspondant et pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

### 3.5 Dépenses d'investissement - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

Rapporteur : Madame HAMON

*Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020,*

Les élus présents sont informés des décisions prises par Monsieur le Maire en matière de marchés publics dans le cadre de sa délégation.

Un tableau récapitulatif ces décisions pour la période du 08 au 13 décembre 2021 inclus a été transmis par courriel aux élus le 12 janvier 2022.

## 4 ENFANCE / JEUNESSE / PARENTALITÉ

### 4.1 Associations communales gestionnaires de services périscolaires et extrascolaire - subventions communales au titre de l'année 2022 - acomptes 1

Rapporteur : Madame GUILLET

L'association Familles Rurales de FREIGNÉ gère l'accueil périscolaire avant et après la classe, le service de restauration scolaire, l'accueil de loisirs du mercredi en période scolaire ainsi que l'accueil de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires.

L'association La Musse aux Mômes de MAUMUSSON gère, quant à elle, l'accueil périscolaire avant et après la classe, l'accueil de loisirs du mercredi en période scolaire et, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'accueil de loisirs vacances (une semaine à chaque période de petites vacances scolaires et cinq semaines l'été).

*Vu l'article 5 (montant de la subvention et conditions de paiement) des conventions d'objectifs signées par la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE avec l'association Familles Rurales de FREIGNÉ le 03 octobre 2019 et avec l'association La Musse aux Mômes de MAUMUSSON le 03 décembre 2019, article qui stipule qu'un premier acompte égal à 50% de la subvention accordée en année N-1 sera versée en mars de l'année N,*

*Vu la délibération numéro 116/2021 en date du 25 mai 2021 fixant le montant des subventions attribuées pour l'année 2021 à ces deux associations, à savoir 39 528,00 euros à l'association Familles Rurales de FREIGNÉ et 29 327,00 euros à l'association La Musse aux Mômes de MAUMUSSON,*

Il est proposé de verser un acompte égal à 50% du montant des subventions accordées au titre de l'année 2021 à ces deux associations communales.

Le versement des acomptes serait donc effectué comme suit :

Associations	Acompte de 50% proposé
Familles Rurales de FREIGNÉ	19 764,00 euros
La Musse aux Mômes de MAUMUSSON	14 663,50 euros

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vingt-huit votes pour dont deux pouvoirs et une abstention :**

- **AUTORISE** le versement, en mars 2022, à ces deux associations d'une subvention égale à 50% du montant des subventions accordées au titre de l'année 2021 comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

#### 4.2 Services périscolaires et extrascolaire - accueil de familles demandant la reconnaissance de la qualité de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire - tarifs applicables pour l'accès auxdits services

Rapporteur : Madame GUILLET

Par délibération numéro 194/20212 en date du 19 octobre 2021, les tarifs des services périscolaires et extrascolaire ont été fixés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Ces tarifs varient selon la tranche de quotient familial des familles utilisant ces services.

Un enfant d'une famille demandant la reconnaissance de la qualité de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire est actuellement accueilli dans un restaurant scolaire communal. Il se pose la question du tarif applicable pour les repas servis à cet enfant, la famille étant dans l'incapacité matérielle actuellement, du fait de sa situation administrative, de justifier d'un quotient familial alors qu'elle dispose de peu de ressources. Elle est accompagnée par une association humanitaire.

*Sur avis du bureau municipal réuni le 11 janvier 2022,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPLIQUE** aux familles demandant la reconnaissance de la qualité de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire le tarif correspondant à la tranche de quotient familial la plus basse (inférieur ou égal à 400,00 euros) pour l'accès aux services périscolaires et extrascolaire et ce dans l'attente de pouvoir présenter un justificatif de quotient familial ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour appliquer la présente décision.

## 5 AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

### 5.1 Projet d'installation d'un point d'eau incendie - participation financière de la commune - convention d'implantation sur le domaine privé communal - signature

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

La société LTR-VIALON située à La Gérardière (SAINT-SULPICE-DES-LANDES), spécialisée dans le transport routier de marchandises, a sollicité la commune en octobre 2021 pour la prise en charge financière de l'installation d'un point d'eau incendie.

Cette entreprise, dans le cadre de ses activités, est équipée d'une station-service servant à alimenter exclusivement sa flotte de véhicules. À cet égard, elle a l'obligation de justifier de deux points d'eau incendie dans un périmètre de cent mètres. Or, suite à un contrôle effectué par les services compétents dans le cadre de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), rubrique 1435 se rapportant aux stations-services, il a été constaté une non-conformité notoire au regard de cette obligation du fait de la présence d'un seul point d'eau incendie.

Tenant compte de l'avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Loire-Atlantique (SDIS), l'emplacement proposé pour un point d'eau incendie (PEI) supplémentaire relève du domaine privé communal, à savoir sur la parcelle de terre cadastrée section ZI numéro 62 située à l'intersection de la route départementale numéro 29 et du chemin rural de La Haie Pipard.

Ce PEI, bien qu'imposé à la société LTR-VIALON au titre de ses obligations réglementaires, peut être intégré au service public communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI). Pour cela, il est proposé que la commune autorise la société LTR-VIALON à occuper le domaine public communal en implantant le PEI sur la parcelle communale désignée ci-dessus ; une convention d'implantation d'un point d'eau incendie sur le domaine public communal serait alors à prévoir.

Par ailleurs, considérant que ce PEI ferait partie à terme des biens du domaine public et qu'il contribuerait à améliorer la défense incendie dans le secteur de La Haie Pipard, il est proposé que la commune prenne en charge une partie du coût lié à la fourniture, à la pose et au branchement dudit PEI. Sur la base d'un devis émis le 06 octobre 2021 par la société VÉOLIA d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON, le coût total de ces prestations s'élève à 5 585,52 euros TTC. Il est proposé une prise en charge par la commune à hauteur de 50% maximum, soit 2 792,76 euros TTC.

En outre, ce PEI relevant du régime juridique de la domanialité publique et du service public, la responsabilité de son entretien incomberait à la commune.

Le projet de convention a été envoyé aux élus par courriel le 12 janvier 2022.

*Vu le décret numéro 2015 en date du 27 février 2015 relatif à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) publié au Journal Officiel en date du 1<sup>er</sup> mars 2015 modifiant l'article 77 de la loi numéro 2011-525 en date du 17 mai 2011,*

*Vu l'article L.2225-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales sur l'implantation et la gestion des points d'eau disséminés sur le territoire communal et l'article R.2225-7 du même code,*

*Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.1, L.2111-1 et L.2111-2 relatifs au régime des biens relevant du domaine public d'une personne publique,*

*Vu les articles L.511-1, L.511-2 et R.2225-2 et suivants du Code de l'Environnement relatifs aux points d'eau incendie propres aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,*

*Considérant la demande formulée par la société LTR-VIALON en date du 07 octobre 2021,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **PREND ACTE** de l'obligation pour la société LTR-VIALON de justifier de deux points d'eau incendie dans un périmètre de cent mètres ;
- **ACCEPTE** la prise en charge partielle du coût lié à la fourniture, la pose et le branchement d'un point d'eau incendie sur la parcelle de terre communale cadastrée section ZI numéro 62 à hauteur de 2 792,76 euros TTC maximum ;

- **APPROUVE** le projet de convention d'implantation dudit PEI sur le domaine privé communal entre la société LTR-VIALON et la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE, convention annexée à la présente délibération ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer ladite convention et pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## 5.2 Lotissement communal rue des Jardins - prise en charge financière des compteurs électriques par la commune

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

La viabilisation de la première tranche du lotissement communal rue des jardins, composée de trois lots, n'a pas nécessité le dépôt d'un permis d'aménager. Seule une déclaration préalable de division de foncier a été déposée. De ce fait, la fourniture et l'installation des compteurs électriques n'ont pas été prévues alors que ces lots à bâtir sont en principe vendus viabilisés.

Sur avis du bureau municipal en date du 12 octobre 2021, il est proposé que la commune prenne en charge ces trois compteurs afin de permettre le raccordement électrique de chacun des lots et d'en assurer ainsi une viabilisation complète.

La proposition financière émise par la société ENEDIS, agence d'ORVAULT, s'élève à 2 768,40 euros HT, soit 3 322,08 euros TTC. Les travaux seraient réalisés en avril 2022.

Le détail des travaux et les plans ont été envoyés par courriel aux élus le 12 janvier 2022.

*Vu l'offre de raccordement adressée par la société ENEDIS le 10 janvier 2022 pour les trois lots du lotissement communal rue des Jardins,*

*Considérant l'avis émis par le bureau municipal le 12 octobre 2021,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ACCEPTE** la prise en charge du coût d'installation des compteurs électriques sur chacun des trois lots du lotissement communal rue des Jardins ;
- **APPROUVE** la proposition financière de raccordement au Réseau Public de Distribution d'Électricité émise par la société ENEDIS le 10 janvier 2022 pour un montant de 3 322,08 euros TTC ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer ladite proposition financière et pour prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

*Les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront inscrits sur le budget primitif 2022 du lotissement communal rue des Jardins.*

## 5.3 Déclarations d'Intention d'Aliéner - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

Rapporteur : Monsieur LÉPICIER

*Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,*

Monsieur le Maire n'a pas exercé le droit de préemption urbain dans le cadre des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) suivantes reçues à la mairie de VALLONS-DE-L'ERDRE :

- DIA numéro 093/2021 reçue le 03 décembre 2021 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section D numéro 2480 d'une contenance de 04a 02ca appartenant à Monsieur et Madame MATEO-GARCIA, parcelle située au numéro 41 de la rue du Lavoir (MAUMUSSON) ;
- DIA numéro 094/2021 reçue le 06 décembre 2021 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section H numéro 1683 d'une contenance de 14a 33ca appartenant à Monsieur et Madame CHARLES, parcelle située au numéro 3 du chemin du Moulin (FREIGNÉ) ;
- DIA numéro 095/2021 reçue le 09 décembre 2021 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section AA numéro 131 d'une contenance de 04a 35ca appartenant à Monsieur MOITEAUX, parcelle située rue de Châteaubriant (SAINT-MARS-LA-JAILLE) ;

- DIA numéro 096/2021 reçue le 09 décembre 2021 - vente de deux parcelles de terre bâties cadastrées section AA numéros 38 et 41 d'une contenance totale de 06a 87ca appartenant à Madame VICTOIRE, parcelles situées au numéro 72 B de la rue de Châteaubriant (SAINT-MARS-LA-JAILLE) ;
- DIA numéro 097/2021 reçue le 14 décembre 2021 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section C numéro 975 d'une contenance de 16a 38ca appartenant à Monsieur BONNET et Madame BERTIN, parcelle située au numéro 7 de la rue du Soleil Levant (BONNOEUVRE) ;
- DIA numéro 098/2021 reçue le 14 décembre 2021 - vente de deux parcelles de terre bâties cadastrées section AB numéros 303 et 307 d'une contenance totale de 01a 95ca appartenant aux conjoints COCHARD, parcelles situées au numéro 2 de la rue du Château (SAINT-MARS-LA-JAILLE) ;
- DIA numéro 099/2021 reçue le 24 décembre 2021 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section AD numéro 20 d'une contenance de 01a 44ca appartenant à Madame PEILLON, parcelle située au numéro 16 de la rue d'Anjou (SAINT-MARS-LA-JAILLE) ;
- DIA numéro 100/2021 reçue le 30 décembre 2021 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section AH numéro 316 d'une contenance de 05a 36ca appartenant à la SARL AURILOTI représentée par Monsieur AURILLON, parcelle située au numéro 28 de la rue du Berry (SAINT-MARS-LA-JAILLE) ;
- DIA numéro 101/2021 reçue le 30 décembre 2021 - vente d'une parcelle de terre bâtie cadastrée section AH numéro 342 d'une contenance de 04a 75ca appartenant à la SARL AURILOTI représentée par Monsieur AURILLON, parcelle située au numéro 11 de la rue du Berry (SAINT-MARS-LA-JAILLE) ;
- DIA numéro 001/2022 reçue le 05 janvier 2022 - vente d'une parcelle de terre non bâtie cadastrée section ZH numéro 130 d'une contenance de 01ha 14a 25ca appartenant à Monsieur et Madame RICAUD, parcelle située au lieu-dit La Servière (SAINT-MARS-LA-JAILLE).

## 6 PATRIMOINE

### 6.1 [Projet de cession du bien communal cadastré section AD numéro 110 \(06 place du Commerce - SAINT-MARS-LA-JAILLE\) - signature d'un compromis de vente](#)

Rapporteur : Monsieur COUTY

Le 04 octobre 2021, une rencontre a eu lieu avec Monsieur MOREL, représentant de la société ACE BTP d'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON, en vue d'un projet de réhabilitation de l'ex-hôtel du Commerce situé au numéro 06 de la place du Commerce, immeuble cadastré section AD numéro 10 d'une contenance totale de 5a 47ca, en vue de la création de cellules commerciales au rez-de-chaussée et de logements répartis sur les étages.

La commune a acquis cet immeuble moyennant la somme de 103 282,54 euros en 2019, frais d'acte inclus, en application de la délibération numéro 113/2019 en date du 23 avril 2019. Depuis cette acquisition, des études, prises en charge par la commune pour un montant global de 18 072,00 euros TTC, ont été réalisées dans ce bâtiment. Il a été proposé à l'intéressé de lui céder cette propriété bâtie au prix de 105 000,00 euros, frais d'acte notarié en sus.

Monsieur MOREL a proposé la signature d'un compromis de vente sur une durée de vingt-quatre mois, durée correspondante à la phase d'études, de recherche de financement et d'obtention des autorisations d'urbanisme. La durée des travaux est évaluée à neuf mois pleins (hors vacances et période de levée des réserves).

Un plan permettant de localiser la parcelle concernée a été transmis aux élus par courriel le 12 janvier 2022.

*Vu l'avis du service d'évaluation domaniale en date du 08 décembre 2021 fixant la valeur vénale de la parcelle de terre cadastrée section AD numéro 10 à 105 000,000 euros,*

*Sur avis du bureau municipal réuni le 12 octobre 2021,*

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **ACCEPTE** la cession, pour un montant forfaitaire de 105 000,00 euros net vendeur, de la parcelle de terre bâtie cadastrée section AD numéro 10 située au numéro 06 de la place du Commerce à Monsieur MOREL, représentant de la société SAS CRC IMMO d'ANCENIS-SAINT-GÉREON, société créée spécifiquement pour l'achat de cette propriété ;
- **ACCEPTE** la signature du compromis de vente sur une durée de vingt-quatre mois ;
- **PREND ACTE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- **CONFIE** à Maître MICHEL, notaire à VALLONS-DE-L'ERDRE, la rédaction de l'acte notarié correspondant et de tous les documents nécessaires à la réalisation de cette vente ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

## 6.2 Délivrances et reprises des concessions dans les cimetières - décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire - information

Rapporteur : Monsieur COUTY

*Vu la délibération numéro 088/2020 en date du 26 mai 2020 portant délégation à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,*

Pour la période du 04 décembre 2021 au 07 janvier 2022 inclus, Monsieur le Maire a accordé :

- la concession numéro FRE\_2021\_009 de deux mètres carrés superficiels pour une durée de trente ans dans le cimetière de FREIGNÉ ; cette concession, située à l'emplacement D-G-15, est accordée à titre de renouvellement à compter du 10 mai 2021 moyennant la somme de 230,00 euros ;
- la concession numéro FRE\_2021\_010 de deux mètres carrés superficiels pour une durée de quinze ans dans le cimetière de FREIGNÉ ; cette concession, située à l'emplacement D-F-002, est accordée à titre de renouvellement à compter du 06 avril 2019 moyennant la somme de 120,00 euros.

*Séance levée à 20 heures 15*